Ville de mozac

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT sur

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu l'arrêté municipal 40/2025 en date du 17 mars 2025 concernant la modification temporaire de la rue de l'hôtel de ville dans le cadre du projet Petites villes de demain ;

Considérant les travaux de prise de pose de mobilier urbain, de végétaux, de panneaux, et de traçage routier réalisés par les services techniques de la commune de MOZAC le lundi 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers utilisant les axes concernés par les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: Le lundi 31 mars 2025 de 08h à 16h, la circulation est interdite rue de l'hôtel de ville dans la portion située entre le rond-point de l'Europe et l'intersection avec la rue sarrazin.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés selon ces itinéraires :

- -les véhicules arrivant de RIOM seront déviés via la rue sarrazin.
- -Les véhicules arrivant de la place Camille Rigal seront déviés par la rue Louis Dalmas ou la rue du 11 novembre.
- -Les véhicules arrivant du rond-point de l'Europe seront déviés via allée du parc, avenue Jean Moulin, avenue Jean Jaurès et avenue Léo Lagrange.

ARTICLE 3: Le lundi 31 mars 2025, de 08h à 16h, le stationnement est interdit rue de l'hôtel de ville entre le rond-point de l'Europe et le 37 rue de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4: Tout véhicule est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

<u>ARTICLE 5</u>: Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 6: L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 7: Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
 - Sa publication le : 17 mars 2025
 - Sa notification le : 17 mars 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EC/25D01_ARRET_41_TRAVAUX_17 03 25_ réglementation temporaire rue de l'hôtel de ville

1/2

ARTICLE 9 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- les commerces de la rue de l'hôtel de ville,
- -RLV mobilité
- -Keolis
- -le SBA

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 17 mars 2025

Le Maire, par délégation

Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

• Sa publication le : 17 mars 2025

• Sa notification le : 17 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication eu patification

EC/25D01_ARRET_41_TRAVAUX_17 03 25_ réglementation temporaire rue de l'hôtel de ville

2/2